

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 08 JUILLET 2021

DELIBERATION N°119/2021

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|---|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 02 JUILLET 2021 | 02 JUILLET 2021 |
| 40 | 29 | 39 | | |
| OBJET : Consultation MAPA2021-09 création d'un réseau d'eau potable quartier de la Galine à Saint Rémy de Provence | | | | |
| RESUME : Il est proposé d'attribuer le marché MAPA2021-09 création d'un réseau d'eau potable quartier de la Galine à Saint Rémy de Provence passé selon une procédure adaptée. | | | | |

L'an deux mille vingt et un,
le huit juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME. BODY-BOUQUET Florine

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. FAVERJON Yves ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 56/2020 modifiée en date du 9 Juillet 2020 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 28 juin 2021 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'une consultation de création d'un réseau d'eau potable au quartier de la Galine à Saint Rémy de Provence a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 23 avril 2021 (supports : BOAMP, profil acheteur et sur le site internet) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché ordinaire non alloti ;

Considérant que ce marché court de sa notification jusqu'au parfait achèvement des travaux, soit 12 mois à compter de la réception des travaux et avec une durée globale d'exécution de 13 semaines ;

Considérant que 7 offres ont été déposées dans le délai imparti ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA réunie le 28 juin 2021 ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés, la Commission a donné un avis favorable pour retenir l'offre de base économiquement la plus avantageuse de l'entreprise CISE TP.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

Délibère :

Article 1 : Attribue à l'entreprise CISE TP - Siret n° 428 561 740 00328, le marché référencé MAPA2021-09 création d'un réseau d'eau potable quartier de la Galine à Saint Rémy de Provence pour un montant estimatif de 209 253 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

POUR : 39 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.